

DOSSIER DE CONCERTATION



VALO' MARNE

NOTRE TERRITOIRE A DE L'ÉNERGIE

Projet d'évolution de l'usine de valorisation
énergétique située à Créteil



AVRIL 2019

OBJET DU DOSSIER DE CONCERTATION

La société VALO'MARNE porte le projet d'évolution de l'usine de valorisation énergétique (UVE[®]) située à Créteil pour lequel est organisée une concertation préalable au titre du Code de l'environnement de mai à juin 2019.

Mis à disposition du public, le dossier de concertation présente l'ensemble des éléments d'information afférents au projet (contexte territorial, objectifs, caractéristiques, coût prévisionnel, territoire concerné) ainsi que la démarche de concertation préalable.

* Un glossaire des sigles se trouve à la fin de ce document.

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE	5		
LE CONTEXTE DU PROJET	6	L'APPROCHE SOCIO-ÉCONOMIQUE	26
La réglementation européenne et nationale	7	Conforter la démarche de sensibilisation et d'information	27
La planification régionale en Ile-de-France	7	Garantir la qualité des conditions de travail	27
Les besoins en traitement en UIDND	8		
Les besoins à l'échelle du SMITDUVM	8	L'INFORMATION ET LA PARTICIPATION DU PUBLIC DANS LE CADRE DU PROJET	28
La solidarité territoriale	9		
L'INSTALLATION ACTUELLE	10	Une concertation préalable au titre du Code de l'environnement	29
VALO'MARNE : société dédiée à l'exploitation de l'UVE située à Créteil	11	Les objectifs de la concertation préalable	29
Le fonctionnement et les capacités actuelles de l'installation	11	La concertation sous l'égide d'une garante désignée par la Commission Nationale du Débat Public	29
L'environnement du site	13	Les modalités de la concertation préalable	30
		Les engagements du maître d'ouvrage	31
LE PROJET D'ÉVOLUTION DE L'USINE DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE SITUÉE À CRÉTEIL	14	Les engagements de la garante	31
		À l'issue de la concertation	32
Objectif : répondre aux enjeux réglementaires et de territoire	15	GLOSSAIRE	34
Les approches techniques envisagées	15		
La capacité de l'UVE après les travaux	18		
Calendrier prévisionnel	19		
Évaluation budgétaire	20		
L'AMBITION ENVIRONNEMENTALE DU PROJET	21		
Aperçu des incidences potentielles sur l'environnement	22		
Une politique environnementale ambitieuse	23		
Principales solutions de substitution envisagées	24		



Le projet d'évolution de l'unité de valorisation énergétique (UVE) du Syndicat Mixte Intercommunal de Traitement des Déchets Urbains du Val-de-Marne (SMITDUVM) située à Créteil (94) s'inscrit dans le cadre de la délégation de service public (DSP) attribuée à la société VALO'MARNE en 2017. Le contrat d'exploitation de l'UVE a commencé le 1er janvier 2018.

Le projet consiste en l'évolution du traitement des fumées pour atteindre des niveaux de rejet atmosphérique plus contraignants que la norme et l'augmentation de la capacité globale de traitement de l'installation (de 244 500 t/an à 365 000 t/an). Le remplacement de la ligne de traitement dédiée aux déchets d'activités de soins à risque infectieux (DASRI) par une ligne mixte (ordures ménagères, DASRI, déchets d'activités économiques) permettra de répondre à l'augmentation de la demande au niveau régional et d'accroître la production d'énergie thermique à destination des réseaux de chauffage urbains.

Le projet prévoit également la modification des réseaux d'eaux pour réutilisation en interne, la réalisation de serres alimentées en énergie par l'usine, et la fourniture d'énergie pour la mise en œuvre d'une station de production et distribution d'hydrogène – carburant pour véhicules.

Il s'agit de réaliser une UVE flexible et modulable pouvant recevoir à horizon 2023 des ordures ménagères résiduelles, des déchets d'activités économiques et des déchets d'activités de soins à risque infectieux, tout en s'adaptant aux besoins actuels et futurs de la région Ile-de-France.

En application de l'article 121-18 du Code de l'environnement, VALO'MARNE a publié une déclaration d'intention relative au projet.

Ce document a pour objet de présenter le projet d'évolution de l'unité de valorisation énergétique dans l'état de son élaboration, en avril 2019. VALO'MARNE a en effet la volonté d'affiner ce projet en tenant compte des avis et des propositions du public.

LE CONTEXTE DU PROJET





La réglementation européenne et nationale

La gestion des déchets est une problématique transversale : environnementale, économique et sociale. Son encadrement réglementaire fait l'objet de réflexions et débats à toutes les échelles : européenne, nationale et locale.

Les États membres de l'Union Européenne doivent respecter des principes et des objectifs en matière de gestion des déchets définis par la **Directive cadre de 2008**. Favorisant la prévention et le recyclage, cette directive établit une **hiérarchie des modes de traitement des déchets** : la prévention, la préparation des déchets en vue de leur réemploi, le recyclage pour une valorisation matière, la valorisation sous forme d'énergie, l'élimination sans risque et compatible avec l'environnement.

La législation française transpose la réglementation européenne en la matière notamment dans le **Code de l'environnement**. Ce dernier régit la **gestion des déchets selon quatre principes** : la réduction des déchets en quantité et en toxicité, la proximité entre le lieu de la production de déchets et celui du traitement, la valorisation des déchets sous forme de matière ou d'énergie, l'information du public sur les impacts sanitaires et environnementaux de la production et du traitement des déchets.

Le **programme national de prévention des déchets 2014-2020** précise la stratégie nationale de prévention issue de la réglementation européenne. Il a vocation à guider l'élaboration des documents de planification locale et à proposer des actions de production et de consommation durable à mettre en œuvre.

Depuis août 2015, la **Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV)** fixe de nouvelles orientations de réduction et de gestion des déchets. Elle affiche plusieurs objectifs, parmi lesquels :

- La réduction de 10% de la quantité de déchets ménagers et assimilés produits par habitant en 2020 par rapport à 2010 ;
- L'augmentation de la quantité de déchets faisant l'objet d'une valorisation en orientant vers ces filières respectivement 55% en 2020 et 65% en 2025 des déchets non dangereux non inertes et tri à la source des bio déchets ;
- L'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques avant 2022 ;
- La diminution de 50% par rapport à 2010 des quantités de déchets mis en décharge à l'horizon 2025.

Dans ce contexte, les acteurs compétents doivent développer leurs capacités à **réduire, recycler et valoriser les déchets**, notamment via la responsabilisation des citoyens et l'amélioration du recyclage de la valorisation.

La planification régionale en Ile-de-France

Approuvé en 2009, le **Plan régional d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PREDMA)** coordonne et programme les actions de prévention et d'optimisation de la gestion des déchets ménagers et assimilés sur l'Ile-de-France jusqu'en 2019.

Il fixe notamment des objectifs de **prévention, de valorisation, de traitement de proximité, d'optimisation de la gestion des coûts** et de **réduction de l'impact environnemental**. Au vu de ces objectifs, il précise les besoins d'évolution du parc des installations qui concourent à la gestion des déchets.

Le PREDMA fixe notamment comme objectif la diminution de 57 kg/hab/an des déchets ménagers produits à l'horizon 2019 par rapport à la situation de référence de 2005 et l'atteinte des ratios de tri de 47,6 kg/hab/an pour les collectes sélectives d'emballages en 2019. Dans ce contexte, les acteurs compétents doivent développer leurs capacités à réduire, recycler et valoriser les déchets.

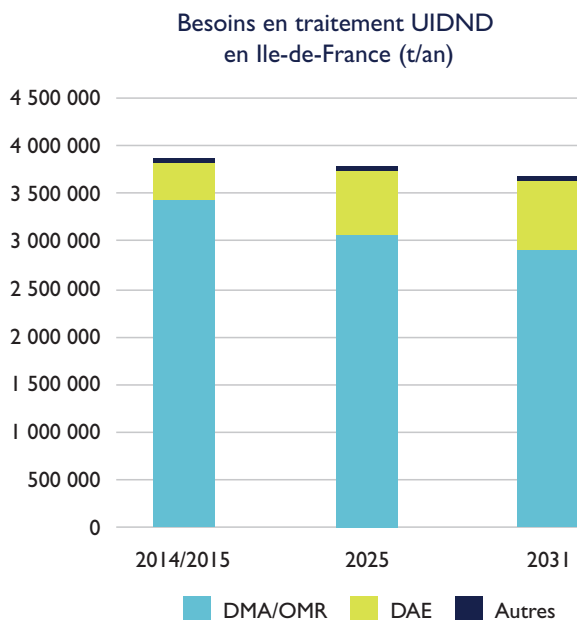
Afin de s'adapter au mieux aux besoins de ses territoires, le Conseil régional d'Ile-de-France a lancé en décembre 2016 une concertation sur son **futur Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) qui doit prendre la suite du plan actuel**, à partir de 2019. L'objectif est d'intégrer plus de transversalité entre différentes thématiques couvertes par le plan et d'assurer la transition du territoire vers une économie de la ressource. Ce plan comprendra une prospective à 6 et 12 ans. Les bio déchets, déchets d'emballages ménagers et papiers graphiques font partie des flux qui seront planifiés de manière spécifique.

Les besoins en traitement en UIDND

Selon les estimations du projet de PRPGD, le besoin en traitement en unités d'incinération de déchets non dangereux (UIDND) sera de l'ordre de **3 770 000 tonnes en 2025** et **3 680 000 tonnes en 2031**.

tonnes/an	2014/2015	2025	2031
DMA/OMR à traiter en UIDND	3 440 000	3 060 000	2 910 000
DAE à traiter en UIDND	360 000	660 000	720 000
autres	50 000	50 000	50 000
TOTAL	3 850 000	3 770 000	3 680 000

Source : projet de PRPGD



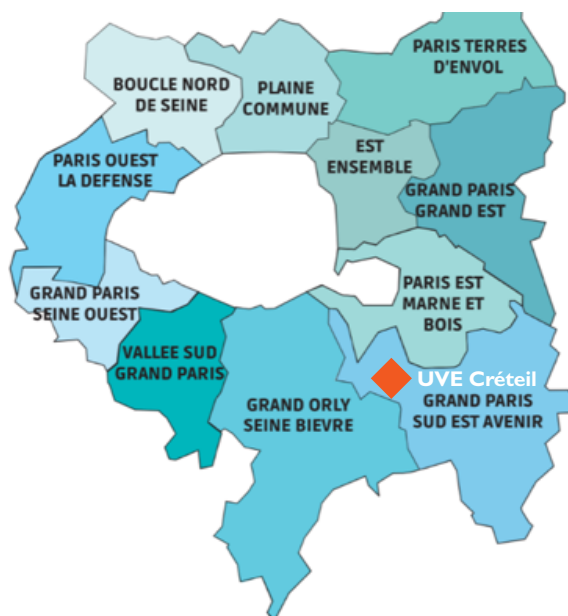
Source : projet de PRPGD

Selon les évaluations effectuées dans le cadre du PRPGD, la répartition actuelle du parc des UIDND franciliennes semble adaptée aux besoins régionaux. Les efforts doivent donc être orientés vers l'adaptation, l'amélioration et la sécurisation technique et sanitaire, la modernisation et l'optimisation de la gestion du parc existant (capacité, types de flux, valorisation énergétique, traitement des fumées et des mâchefers).

Les besoins à l'échelle du SMITDUVM

Actuellement, le bassin versant du Syndicat Mixte Intercommunal de Traitement des Déchets Urbains du Val-de-Marne (SMITDUVM) compte **639 000 habitants** (2017) de l'Est francilien, répartis sur 3 territoires (établissements publics territoriaux – EPT) :

- Paris Est Marne et Bois (communes de Bry-sur-Marne, Champigny-sur-Marne, Fontenay-sous-Bois, Le Perreux-sur-Marne, Nogent-sur-Marne, Saint-Maur-des-Fossés et Villiers-sur-Marne) ;
- Grand Paris Sud Est Avenir (Alfortville, Boissy-Saint-Léger, Bonneuil-sur-Marne, Chennevières-sur-Marne, Créteil, La-Queue-en-Brie, Limeil-Brevannes, Le Plessis-Trévisé, Noisieu, Ormesson-sur-Marne, Sucy-en-Brie) ;
- Grand Orly Seine Bièvre (Villeneuve-Saint-Georges).



Source : Le Journal du Grand Paris

L'INSEE estime le taux d'évolution de la population sur le territoire de la petite couronne à 0,0037 par an jusqu'en 2050. La population du territoire du SMITDUVM est donc estimée à **643 737 habitants en 2020** et **650 909 habitants en 2025**.

Aujourd'hui, le SMITDUVM valorise énergétiquement **180 000 tonnes d'ordures ménagères (OMR) par an**. La LTECV fixant comme objectif une diminution, d'ici 2020, de 10% de la part d'ordures ménagères résiduelles produite par habitant, à l'horizon 2025, le **gisement d'ordures ménagères résiduelles prévisionnel sur le territoire du SMITDUVM est estimé maintenu à 180 000 tonnes**, du fait de la diminution des OMR par les efforts de prévention d'une part et de l'augmentation de la population d'autre part.



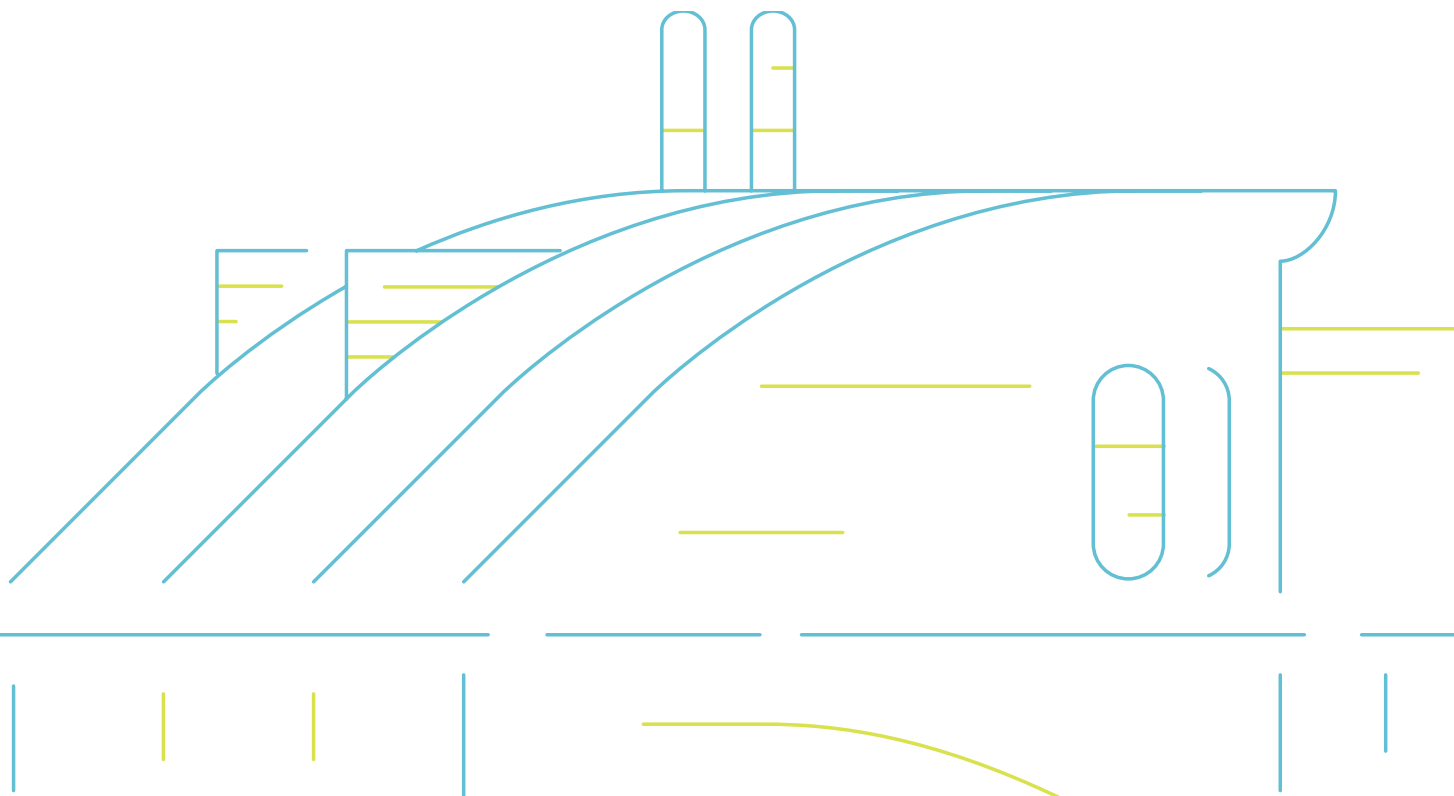
La solidarité territoriale

Compte tenu de l'évolution démographique importante de l'Île-de-France (12 422 739 en 2020, 12 777 500 en 2025), le projet du futur PRPGD d'Île-de-France met en évidence des **déficits prévisionnels en capacité de traitement des OMR** sur la région.

Une telle perspective nécessite un développement de partenariats à l'échelle du territoire dans l'objectif de ne plus avoir à se tourner vers l'enfouissement et respecter la hiérarchie des modes de traitement des déchets évoquée ci-dessus.

Le PRPGD fait de la mutualisation une condition nécessaire pour répondre aux besoins franciliens. D'ici 2025, elle devra être accentuée afin de favoriser une coordination du parc des installations et de ses potentiels pour optimiser son fonctionnement technique et économique, réduire son impact environnemental et anticiper les besoins.

Le SMITDUVM adhère à ce **principe de solidarité territoriale**.



L'INSTALLATION ACTUELLE





VALO'MARNE : société dédiée à l'exploitation de l'UVE située à Créteil

Depuis le 1^{er} janvier 2018, l'unité de valorisation énergétique située à Créteil est exploitée par la société VALO'MARNE, dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP). Ce dernier lui a été attribué pour une durée de 20 ans par le SMITDUVM, à l'issue d'une procédure de mise en concurrence. Il a également été validé par la Préfecture du Val-de-Marne.

VALO'MARNE est une société associant SUEZ (75%) et Dalkia Waste Energy (25%), ex TIRU.

En tant que délégataire de la DSP, elle a en charge :

- Le traitement par incinération des déchets ménagers et assimilés ainsi que des déchets des activités des soins à risque infectieux (DASRI) ;
- La valorisation énergétique du traitement de ces déchets ;
- Le traitement des fumées issues de l'incinération ;
- L'étude, la conception, le financement, la réalisation des travaux et l'exploitation des investissements visant à l'amélioration des performances de l'installation.

Le fonctionnement et les capacités actuelles de l'installation

Située à Créteil, sur la zone dite des « Malfourches », l'unité de valorisation énergétique est exploitée depuis 1976. Son emprise s'étend sur 2,9 hectares.

Sur le site de Créteil, VALO'MARNE est autorisée à exploiter les installations suivantes :

Une installation de traitement thermique de déchets protéiformes :

- Deux lignes de déchets ménagers, dites Emeraude, de capacité totale 225 000 t/an, de capacité unitaire 15 t/h (déchets ménagers et assimilés - DMA, déchets d'activités de soins à risques infectieux - DASRI) ;
- Une ligne spécifique DASRI de capacité 19 500 t/an (un four d'incinération de déchets hospitaliers de capacité de traitement 2,6 t/h).

Chacune des trois lignes est équipée d'un groupe four-chaudière, associé à une installation de traitement des fumées.

Quatre installations de refroidissement évaporatif (tours aéro réfrigérantes - TAR) par dispersion d'eau dans un flux d'air généré par ventilation mécanique ou naturelle. La puissance totale des quatre TAR est de 4 800 kW.

Aujourd'hui, VALO'MARNE souhaite modifier les infrastructures et les conditions d'exploitation de ce site afin de **permettre l'augmentation de sa capacité de traitement des déchets et une amélioration de sa valorisation énergétique.**

L'objectif du projet est d'optimiser la valorisation de l'ensemble de l'énergie électrique et thermique produite au travers de l'augmentation de la fourniture de puissance aux réseaux de chauffage urbains et électriques, ainsi que la valorisation de la chaleur fatale pour alimenter une serre d'agriculture urbaine et une station de production et de distribution d'hydrogène.





L'INSTALLATION ACTUELLE



Site du projet



ATELIERS DE L'USINE ACTUELLE

-  2 lignes d'incinération de 120 000 t chacune comprenant leur traitement des fumées
-  1 ligne spécifique d'incinération des DASRI
-  1 Groupe Turbo Alternateur (GTA) de production d'électricité
-  Alimentation du Réseau de Chaleur Urbaine (RCU) de Créteil

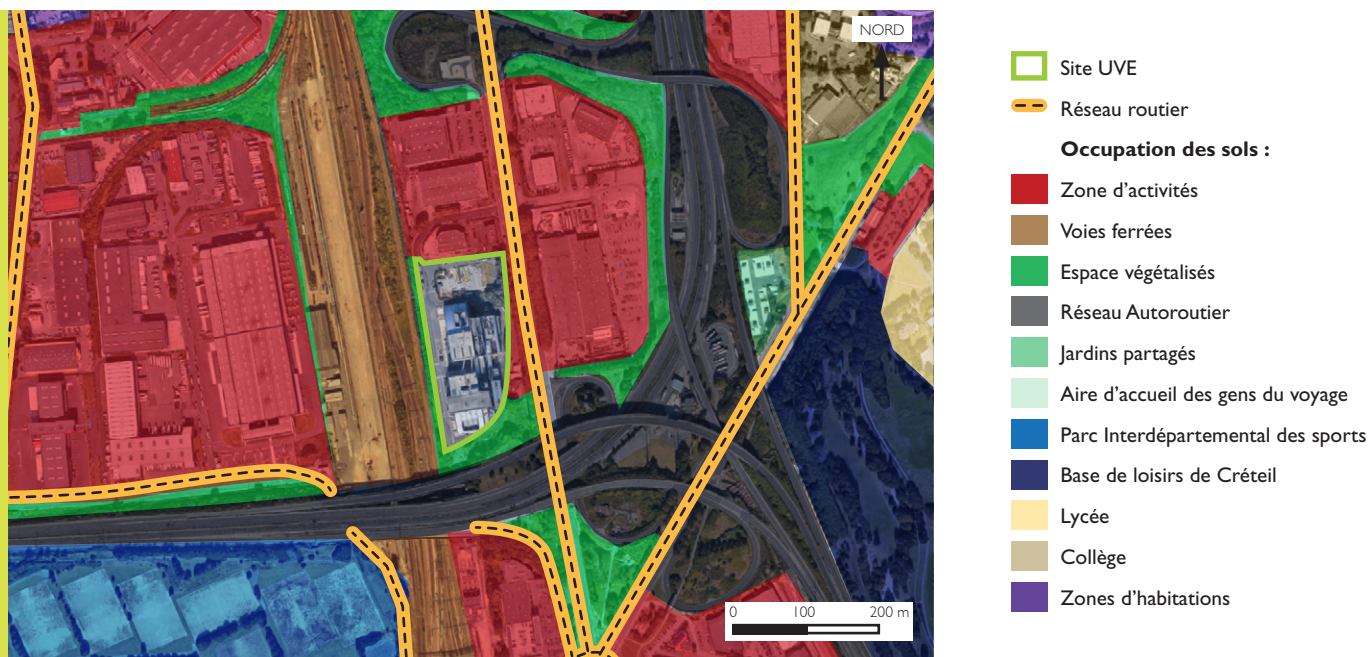
L'environnement du site

L'UVE est implantée au sein d'une importante **zone d'activités commerciales et industrielles** située au carrefour de plusieurs axes de communication : l'autoroute A86 au sud et à l'est de l'installation, la voie ferrée à grande vitesse Paris-Lyon-Marseille et la voie du RER D en bordure ouest du site, ainsi que la RN6 en bordure est. Cette dernière permet la desserte de l'installation.

Les premières habitations des centres d'Alfortville et de Créteil se placent en bordure de cette zone d'activité, à plus de 500 mètres du site. Les établissements éducatifs, sanitaires et sociaux les plus proches se trouvent sur la commune de Créteil, à plus de 500 mètres du site.

L'occupation des sols à proximité se caractérise par la présence d'espaces végétalisés, très souvent anthropisés¹ (pelouses, taillis, bosquets d'arbres). Il n'existe ni cours d'eau ni fossés à proximité du site.

À l'heure actuelle, le site du projet est déjà occupé par les installations de l'UVE.



Occupation des sols aux abords du site de l'UVE de Créteil

Source : SUEZ Consulting

Les projets dont les effets pourraient être susceptibles d'être cumulés avec celui de l'évolution de l'UVE sont tous situés à plus de 900 mètres du site. Ils consistent majoritairement en des aménagements urbains et aucun d'entre eux n'a fait à ce jour l'objet d'une demande d'autorisation ICPE (installation classée pour la protection de l'environnement).

Localisation des projets pris en compte pour l'analyse des effets cumulés

Source : SUEZ



¹ Modifiés par la présence humaine.

LE PROJET D'ÉVOLUTION DE L'USINE DE VALORISATION ÉNERGÉTIQUE SITUÉE À CRÉTEIL





Objectif : répondre aux enjeux réglementaires et de territoire

Le projet de l'évolution de l'UVE située à Créteil a pour ambition de répondre à plusieurs enjeux réglementaires et ceux liés aux aménagements et dynamiques de territoire, actuelles et à venir :

- **Des évolutions institutionnelles** et des transferts de compétences induits par les lois NOTRe² et MAPTAM³, ainsi que la prise de compétence « traitement des déchets » dans sa globalité par le SMITDUVM ;
- **Les conséquences de la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV)** et son fort impact sur la gestion des déchets dans les années à venir, avec par exemple la collecte et le traitement des bio déchets, les extensions des consignes de tri ou encore un objectif de diminution de 10% de la part d'ordures ménagères produite par habitant entre 2010 et 2020 ;
- **L'arrivée du Grand Paris Express**, avec au moins 7 gares sur les communes du SMITDUVM, qui transformera le visage actuel du territoire et créera une nouvelle dynamique économique et démographique ;
- **La baisse continue des dotations** de l'État et **l'engagement des élus locaux** de ne pas augmenter la pression fiscale, tout en préservant, voire en améliorant le cadre de vie et le niveau de service.

Les approches techniques envisagées

Au regard du cadre réglementaire et des besoins du territoire, VALO'MARNE envisage plusieurs solutions techniques sur l'ensemble de l'installation :

- **Modification du système de traitement des fumées** de l'UVE consistant à :
 - Remplacer le traitement humide par un traitement sec sur les lignes 1 et 2 ;
 - Atteindre des niveaux d'émissions atmosphériques inférieurs à la norme pour les paramètres NO_x (oxydes d'azote), SO₂ (dioxyde de soufre), HCl (acide chlorhydrique), poussières, métaux, dioxines et furanes⁴ ;

- **Modification des réseaux d'eaux** pour réutilisation en interne, avec l'objectif d'atteindre le zéro rejet d'effluents industriels liquides ;
- **Évolution des capacités de traitement** avec la création d'une troisième ligne de valorisation énergétique DAE, DASRI et OMR de capacité totale de 140 000 t/an (dont 10% de DASRI maximum), équipée d'un groupe turbo-alternateur (GTA) dédié. Cette évolution entraînera la suppression de la ligne actuelle dédiée aux DASRI, mais permettra de **conserver les capacités totales de traitement des DASRI** sur le site. Le site conservera donc trois lignes d'incinération comme aujourd'hui, la 3^{ème} ligne se substituera à la ligne dédiée aux DASRI actuelle. La capacité globale de l'UVE sera portée à 365 000 t/an de déchets et DASRI, soit **une augmentation de 120 500 t/an par rapport à la capacité globale actuelle de 244 500 t/an.**
- **Optimisation de la performance énergétique** de l'installation avec la fourniture d'énergie supplémentaire vers le réseau de chauffage urbain de la ville de Créteil, au réseau de distribution de vapeur exploité par CPCU (réseau de chaleur en métropole parisienne) et éventuellement à d'autres réseaux proches de l'UVE ;
- **Réalisation d'une serre pour la production agricole** (légumes, fruits, etc.), alimentée en énergie fatale par l'installation ;
- **Réalisation d'une serre pédagogique** destinée à l'accueil de citoyens et de groupes scolaires ;
- **Mise en œuvre d'un puits carbone** « pilote » au niveau du rejet des fumées de l'UVE pour capter et traiter une partie du CO₂ résiduel (cf. focus ci-après) ;
- **Fourniture d'énergie pour la mise en œuvre d'une station de production et de distribution d'hydrogène.** Une société mixte publique-privée, en cours de création, a pour projet d'installer à proximité immédiate du site une unité de production et de distribution d'hydrogène (carburant) à usage public, dont VALO'MARNE sera le fournisseur d'énergie.

² Loi du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République.

³ Loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

⁴ Noms communs des substances chimiques toxiques qu'on trouve en petites quantités dans l'environnement et qui peuvent également résulter de l'incinération à grande échelle des déchets municipaux et médicaux.

LE PROJET D'ÉVOLUTION



ATELIERS FUTURS DE L'USINE

- Modernisation du traitement des fumées des 2 lignes d'incinération EMERAUDE
- Substitution de la ligne spécifique d'incinération des DASRI par une 3^{ème} ligne EMERAUDE
- Ajout d'un nouveau Groupe Turbo Alternateur (GTA) de production d'électricité
- Augmentation de puissance du Réseau de Chaleur Urbaine (RCU) de Créteil
- Création d'un nouveau réseau de chaleur urbaine
- Création d'une unité de production par électrolyse et de distribution d'hydrogène pour véhicules
- Réalisation d'une serre pédagogique dédiée à l'accueil citoyen et des scolaires
- Réalisation d'une serre de production agricole alimentée par la chaleur fatale de l'usine
- Installation d'un prototype de traitement du CO₂ des fumées : le puits Carbone

ACTUEL



PROJETÉ



Intégration paysagère de l'usine avant/après le projet

Source : Atelier des paysages

FOCUS

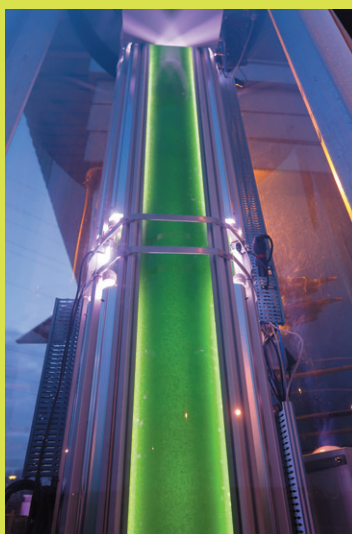
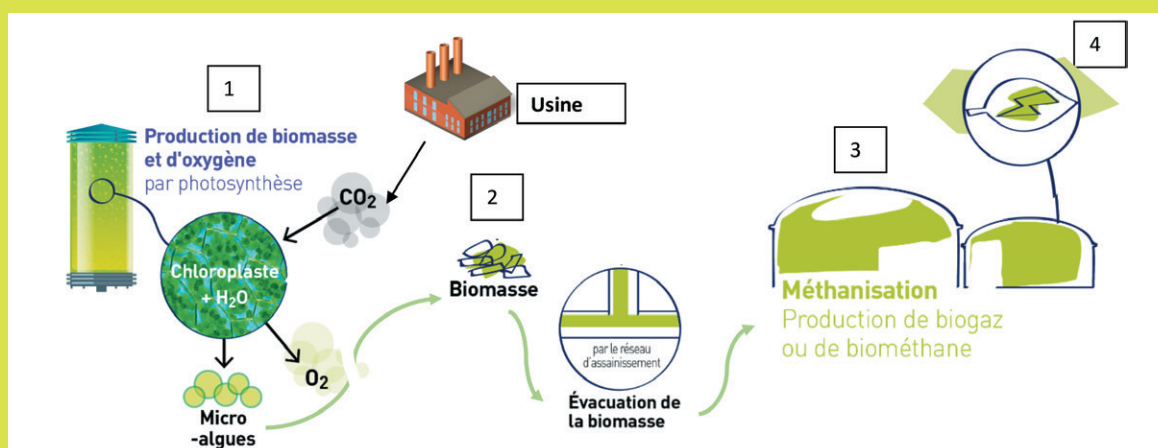
DÉMONSTRATEUR PUIITS DE CARBONE

Développé par Suez et Fermentalg – société spécialisée dans la biotechnologie industrielle, le puits de carbone est une colonne d'eau qui **utilise les propriétés naturelles des microalgues pour capturer le dioxyde de carbone (CO₂)** – gaz à effet de serre, dans les fumées, le transformer en oxygène (O₂) et le **valoriser en énergie verte sous forme de biométhane** (gaz).

La colonne d'eau, haute de 4 mètres pour 1,40 mètre de diamètre, contient 400 litres de filtre algal capable de **traiter le CO₂ contenu dans 5 à 10 m³ de fumées par heure**.

Les fumées sont prélevées en fin de *process* de traitement, il s'agit des fumées épurées, avant leur rejet dans l'atmosphère. Elles sont acheminées jusqu'au puits de carbone où le processus de traitement se décompose en quatre étapes :

1. Le biofiltre rempli de microalgues capte le CO₂, dont les microalgues se nourrissent en continu pour croître et produire de l'oxygène.
2. Les algues finissent par former une biomasse qui est évacuée périodiquement via le réseau d'assainissement jusqu'à la station d'épuration (100 à 200 litres/semaine)⁵.
3. Au sein de la station d'épuration, la biomasse est isolée et valorisée dans une unité de méthanisation sous forme de biométhane.
4. Ce biométhane est une énergie verte qui peut être utilisée, entre autres, pour alimenter le réseau de gaz de ville.



⁵ Dans le cas du puits de carbone de Créteil, inauguré le 20 mars 2019, la biomasse est traitée au niveau de la station d'épuration du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) sur laquelle est connectée l'usine.

La capacité de l'UVE après les travaux

Le projet d'évolution de l'usine de valorisation énergétique située à Créteil prévoit une **augmentation de la capacité globale de l'installation de 120 500 t/an** par rapport à sa capacité globale actuelle (244 500 t/an).

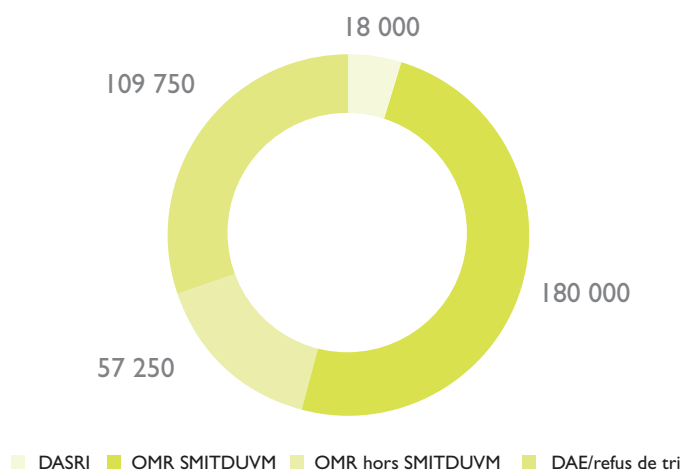
Cette augmentation de capacité permettrait de réceptionner et valoriser les tonnages DAE/refus de tri supplémentaires. La capacité de traitement de ces derniers pourrait atteindre 109 750 t/an. Elle permettrait également de capter des gisements occasionnels d'OMR hors SMITDUVM afin d'éviter l'enfouissement.

GISEMENT ACTUEL ET GISEMENT POTENTIELLEMENT « RÉCEPTIONNABLE » À HORIZON 2023 (EN ADÉQUATION AVEC LE PRPGD)

		2017	2023 et après
DASRI	tonnage DASRI	17 000	18 000
	tonnage OMR (SMITDUVM)	180 000	180 000
OMR	tonnage OMR (hors SMITDUVM)	53 000	57 250
	tonnage DAE/refus de tri DAE min.	/	37 000
DAE	tonnage DAE/refus de tri DAE max.	/	109 750

Conformément aux prévisions du PRPGD, les gisements des DASRI et des OMR provenant du territoire du SMITDUVM seraient maintenus à horizon 2023. La capacité disponible de 167 000 t/an ($365\ 000 - 198\ 000 = 167\ 000$) permettrait de traiter des DAE/refus de tri de manière flexible en fonction des besoins et de compléter par des OMR hors SMITDUVM afin d'éviter l'enfouissement.

Exemple de répartition





Calendrier prévisionnel

Selon le calendrier prévisionnel du projet, la phase temporaire de travaux s'échelonne de 2019 à 2023. La durée des travaux serait découpée en étapes suivantes :



Évaluation budgétaire

À ce jour, le coût prévisionnel du projet est de l'ordre de **128 millions d'euros** répartis selon les principaux travaux suivants :

21,8 M€

à l'amélioration du traitement
des fumées des lignes Émeraude
existantes

3,8 M€

à l'augmentation de la capacité
de production pour le réseau de
chaleur urbain de Créteil (fonds
privés VALO'MARNE)

102,4 M€

consacrés à la refonte totale de
la ligne DASRI, à la création d'un
nouveau réseau de chauffage urbain,
à celle de la station hydrogène,
à l'installation du puits de carbone et
à la création de la nouvelle ligne
de traitement de déchets,
ainsi que celle des serres
(fonds privés VALO'MARNE)

Au regard de ces montants, **le projet n'est pas soumis à saisine obligatoire de la Commission Nationale du Débat Public.**

Cependant, VALO'MARNE a souhaité organiser une concertation préalable sur le projet au titre des articles L121-16, L121-16-1 et L121-16-2 du Code de l'environnement.

L'AMBITION ENVIRONNEMENTALE DU PROJET



Aperçu des incidences potentielles sur l'environnement

Les principaux enjeux environnementaux identifiés sur le site du projet concernent les éléments suivants :

- 👉 **Sols et sous-sols** : le projet n'aurait pas d'impact notable sur la topographie et le relief. Il entraînerait l'imperméabilisation de faibles surfaces actuellement enherbées : les espaces verts autour des serres seraient réalisés sur dalle imperméable ou après mise en place d'un géotextile et apport de terre saine.
- 👉 **Eaux** : le projet permettrait de diminuer de plus de 50% les consommations en eaux de forage, par la réutilisation et le recyclage des eaux de process, avec pour objectif d'atteindre le zéro rejet d'effluents industriels. Située en zone inondable, la serre agricole serait réalisée de façon à ne pas créer d'obstacle à l'écoulement des eaux de crue.
- 👉 **Paysage** : le projet entraînerait des modifications architecturales de l'UVE, notamment l'implantation de silos complémentaires en façade ouest, la construction des serres et de la station hydrogène. Une étude paysagère a été réalisée et des mesures d'intégration paysagère sont prévues (matériaux, continuité des volumes...).
- 👉 **Milieu naturel/faune, flore** : faible enjeu sur les habitats naturels (surfaces dures, pelouses...). VALO'MARNE prévoit de lutter contre les espèces invasives et de mettre en place une gestion différenciée des milieux.
- 👉 **Nuisances sonores** : le site est implanté dans une zone fortement impactée en termes sonores, à proximité immédiate de la voie SNCF et de l'A86. Des mesures seront prises pour que les émissions sonores des nouveaux équipements potentiellement bruyants soient réduites (calfeutrage, confinement...).
- 👉 **Trafic** : le trafic futur est estimé à 210 véhicules par jour, soit une augmentation de 30 véhicules par jour (utilisation du centre de transfert de Champigny pour limiter le nombre de camions-bennes sur les routes). Les apports de déchets supplémentaires se feraient aux heures creuses, soit entre 17h et 4h. Il pourrait être envisagé d'augmenter la durée du feu tricolore rue des Malfourches pour fluidifier le trafic. Du fait de l'accès direct possible par l'A86, les camions ne devront pas être amenés à traverser la ville ni les communes environnantes.

- 👉 **Air** : le projet vise à diminuer les concentrations de certains polluants dans les rejets atmosphériques. L'étude des risques sanitaires montre que les nouveaux niveaux d'émission de rejets atmosphériques s'inscrivent parfaitement dans les valeurs toxicologiques de référence.
- 👉 **Odeurs** : le projet ne serait pas à l'origine de nouvelles nuisances olfactives. Les odeurs potentielles resteraient confinées dans le périmètre de l'installation.
- 👉 **Déchets produits** : l'augmentation des capacités de l'UVE entraînerait une augmentation modérée de la quantité de résidus produits. Ils seraient gérés par la mise en œuvre de silos de stockage supplémentaires et des évacuations régulières vers des centres de valorisation et de traitement ultimes adaptés.
- 👉 **Climat** : le projet permettrait d'optimiser la valorisation énergétique de l'UVE ainsi que la valorisation de la chaleur fatale résiduelle. Il vise la réduction de la mise en décharge (fortement émettrices de méthane diffus) de déchets valorisables énergétiquement.



Une politique environnementale ambitieuse

Au regard des enjeux identifiés ci-dessus, VALO'MARNE prévoit des mesures concrètes ayant vocation à améliorer l'efficacité environnementale des *process* de l'installation, à optimiser la valorisation des déchets (effet direct) et à réduire les émissions liées au transport (effet indirect).

RÉDUCTION DE L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE DE L'INSTALLATION

Qualité des fumées épurées

VALO'MARNE s'engage à être plus exigeant que la norme en ce qui concerne les émissions des lignes de valorisation énergétique. En effet, le passage d'un traitement humide à un traitement sec permettrait d'atteindre des émissions réduites pour divers polluants dont les NOx (oxydes d'azote). La diminution des émissions en NOx permettrait également d'anticiper le durcissement des normes de rejet.

Pilote « puits de carbone »

VALO'MARNE souhaite expérimenter l'innovation de SUEZ - Fermentalg en matière d'amélioration de la qualité de l'air, dans l'objectif de capter le dioxyde de carbone des fumées d'incinération grâce à des microalgues. **Ces microalgues sont évacuées vers une station d'épuration où cette biomasse est convertie en biométhane, une énergie verte destinée au réseau de gaz.** Les indicateurs de réduction des émissions seront suivis dans le cadre de la certification ISO 14 001⁶.

Par ailleurs, un bilan carbone est réalisé et suivi annuellement de manière à adopter une stratégie efficace et réaliste de réduction d'émissions de gaz à effet de serre. Les résultats seront suivis avec soin dans le cadre de la démarche de certification ISO 14 001. Les résultats du puits de carbone seront également pilotés et suivis dans le cadre du reporting ISO 14 001.

OPTIMISATION DE LA VALORISATION DES DÉCHETS

Valorisation énergétique

VALO'MARNE s'engage à optimiser la production d'énergie thermique de l'installation afin d'accompagner le développement du réseau de chaleur de la ville de Créteil et de couvrir au maximum ses besoins en chaleur d'origine renouvelable. Il s'engage également à détourner pendant les périodes d'arrêts techniques la majorité des tonnes vers des installations de valorisation énergétique de proximité au détriment des solutions d'enfouissement en cohérence avec les objectifs de la LTECV qui vise à réduire de 50% l'enfouissement d'ici 2025.

Valorisation des mâchefers

Les lots de mâchefers valorisables seront traités dans un premier temps sur les plateformes de Val'Estuaire (76) et de Recydem (59), puis acheminés vers l'installation d'Isles-Meldeuses (équipée d'un accès fluvial), une fois celle-ci autorisée. VALO'MARNE s'attache à favoriser le transport fluvial des mâchefers, pour limiter l'impact de la logistique de ces sous-produits sur le transport routier.

DÉVELOPPEMENT DE SOLUTIONS ALTERNATIVES POUR RÉDUIRE LES ÉMISSIONS LIÉES AU TRANSPORT

Optimisation logistique pour réduire le trafic routier

VALO'MARNE s'engage à optimiser la logistique des flux de bennes à ordures ménagères (BOM) arrivant sur site en les détournant quand cela est pertinent vers le centre de transfert de Champigny-sur-Marne. Les déchets vidés sur ce centre de transfert seraient ensuite transportés, en heure creuse, par gros porteur vers l'unité de valorisation énergétique de Créteil. Les apports vers l'UVE seraient ainsi mieux répartis en journée. Cette solution permettrait la réduction de la circulation sur le territoire et les impacts environnementaux associés (pollution de l'air).

Production d'hydrogène à partir de la valorisation des déchets

VALO'MARNE propose de fournir l'énergie nécessaire à la production d'hydrogène à partir de la valorisation des déchets.

Cette production serait réalisée à partir de l'électricité produite par l'UVE en utilisant des technologies matures par électrolyse de l'eau.

Le dimensionnement initial prévu permettrait d'alimenter, à partir d'une station de rechargement, d'une part, une flotte captive comme les bennes à ordures ménagères (BOM) ainsi que d'autres types de véhicules comme des taxis, des bus, ou des véhicules utilitaires type Kangoo, Jumpy utilisés par exemple par la Poste, et d'autre part d'être prêt pour les jeux olympiques de 2024, et enfin de faire face à l'essor des véhicules particuliers et de transport routier à l'hydrogène.

⁶ Outil de référence pour prendre en compte les enjeux environnementaux d'une organisation dans le but d'améliorer sa performance environnementale globale et contribuer ainsi aux Objectifs de Développement Durable (ODD) de l'ONU (définition : Afnor).

Principales solutions de substitution envisagées

SITUATION PRÉVISIBLE EN 2023 EN L'ABSENCE DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

La durée de vie d'une installation comme celle située à Créteil est d'environ 40 ans. La ligne DASRI actuelle a été construite en 1994. Les deux lignes Émeraude ont été mises en service en 2000.

Si les capacités actuelles permettent de répondre à la demande en capacité du bassin du SMITDUVM aujourd'hui et à l'horizon 2025, elles ne permettront pas de contribuer, dans l'esprit de solidarité territoriale, à la valorisation énergétique du déficit de traitement en Ile-de-France.

L'absence de mise en œuvre du projet en 2023 créerait régionalement un manque important **de capacité de traitement. En effet les OMR et DAE en surplus devraient alors être évacués** par poids lourds vers d'autres installations de traitement **plus éloignées** ; les exutoires existants ne disposant pas des capacités suffisantes pour traiter l'ensemble des déchets de la Région.

À l'heure actuelle, les capacités extérieures de valorisation énergétique mobilisables auprès des syndicats voisins (UVE d'Argenteuil, Carrières-sous-Poissy, Carrières-sur-Seine, Sarcelles, Rungis et Massy) ne suffiraient pas non plus à compenser le manque d'exutoire pour valoriser énergétiquement les OMR/DAE.

Aussi, dans la limite de la connaissance des capacités d'incinération extérieures disponibles à l'horizon 2023, est **retenue comme hypothèse le fait que les déchets ne pouvant être traités par valorisation énergétique seraient orientés en enfouissement**, sans doute vers les installations de stockage des déchets non dangereux (ISDND) de Claye-Souilly (Seine-et-Marne), de Bouqueval (Val d'Oise) ou de Soignolles-en-Brie ou Capoulade (Seine-et-Marne).

CONTRAINTES RÉGLEMENTAIRES

Avec la situation précédemment décrite, l'installation ne pourrait contribuer à traiter le surplus de déchets émanant du territoire francilien. De fait, les OMR/DAE ainsi produites devraient être emmenées dans d'autres installations de valorisation, **en contradiction avec le principe de proximité**, voire directement dans des ISDND, **en contradiction avec le principe de hiérarchie des modes de traitement** ainsi qu'avec les objectifs légaux de réduction des capacités des ISDND.

En effet, la **LTECV** fixe un objectif de réduction de 30% des quantités de déchets ménagers orientés en enfouissement à l'horizon 2020 par rapport à 2010 et de 50% à l'horizon 2025.

Le décret du 17 juin 2016 relatif au Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets précise également que les futurs plans régionaux devront déterminer une limite aux capacités annuelles d'élimination par stockage des déchets non dangereux non inertes, de telle sorte que :

- En 2020, la capacité annuelle d'élimination par stockage des déchets non dangereux non inertes ne soit pas supérieure à 70% de la quantité des déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage en 2010 ;
- En 2025, la capacité annuelle d'élimination par stockage des déchets non dangereux non inertes ne soit pas supérieure à 50% de la quantité des déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage en 2010.

Au vu de ces dispositions législatives et réglementaires, une solution conduisant à orienter vers l'enfouissement des tonnages excédentaires ne pourrait être jugée conforme au droit.

LE SITE ET SON ENVIRONNEMENT EN L'ABSENCE DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

Selon les études réalisées dans le cadre du projet, **l'absence de réalisation de ce dernier** contreviendrait aux principes de gestion des déchets définis dans les textes de Loi nationaux et européens. Se contenter de l'existant ne permettrait pas d'engager des évolutions plus respectueuses de l'environnement.

En effet, en l'absence de mise en œuvre du projet :

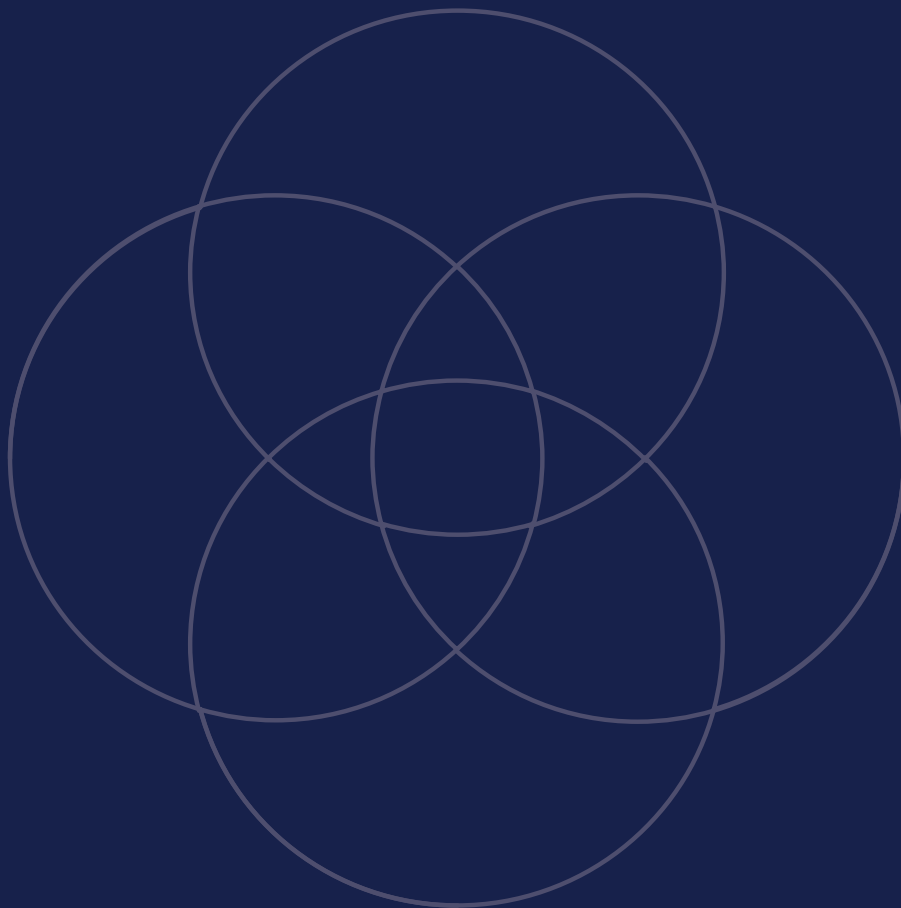
- Les anciens procédés de traitement des fumées par voie humide seraient maintenus.** Or, ces installations ne permettront pas de respecter les valeurs limites imposées par le futur BREF⁷ relatif à l'incinération des déchets (BREF WI), au plus tard 4 ans après sa publication prévue mi-2019. Dans ce cas, les émissions actuelles maintenues à l'horizon 2023, rendraient nécessaires des modifications afin de se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur.

⁷ BREF (Best available techniques reference document) : documents européens de référence sur les meilleures techniques disponibles (MTD). Dans le cadre du projet, l'activité principale est liée à l'incinération des déchets. L'analyse des MTD s'appuie donc prioritairement sur les documents de référence relatifs à cette activité (MTD incinération des déchets – août 2006). L'UVE étant également aménagée pour permettre une valorisation énergétique, l'analyse des MTD a été étendue aux documents de référence liés à cette activité (BREF transversaux : efficacité énergétique - février 2009).



- Le réseau de chaleur de Créteil continuerait à être en partie alimenté par une énergie renouvelable et de récupération fournie par l'usine de valorisation énergétique et par un puits de géothermie. Pour le reste de l'énergie, la Ville utilise aujourd'hui neuf chaufferies mixtes fonctionnant au gaz et au fuel domestique, deux centrales de cogénération (chaufferies qui produisent de l'électricité) et, en cas de nécessité, onze chaufferies de secours, soit autant d'énergies non renouvelables. La Ville a pour objectif de porter la part des énergies renouvelables et de récupération du réseau de chaleur urbain à 50%, tout en développant le réseau. Sans le projet qui permettrait d'augmenter sensiblement l'énergie fournie au réseau de chaleur de Créteil, **l'atteinte de ces objectifs serait compromise et l'utilisation des énergies fossiles ne pourrait pas être réduite à court terme.**
- L'organisation des collectes serait inchangée et la continuité du service public de traitement des déchets ménagers serait assurée, mais en **orientant les déchets vers l'enfouissement**. Cette solution pourrait entraîner un **impact sanitaire** lié au transport d'une quantité importante d'ordures ménagères vers un centre d'enfouissement (ISDND) situé en Seconde Couronne de la région francilienne et à l'émission de polluants liée tant à l'activité de transport qu'à celle de l'enfouissement.
- L'absence d'installation d'un pilote de **puits de carbone** permettant de capter le CO₂ impliquerait une **non-participation à l'amélioration de la qualité de l'air**.
- Enfin, il est à noter que – dans son fonctionnement actuel – l'usine de valorisation énergétique est consommatrice d'eau de forage à hauteur de 381 079 m³ en 2017, ce qui de plus entraîne des rejets liquides. Le projet permettrait d'atteindre un objectif de zéro rejet par la mise en place d'un traitement sec des fumées et par le recyclage des eaux au cœur du process. De plus, il permettrait également de diminuer de plus de 50% les consommations en eaux de forage. Si le projet n'est pas réalisé, **les consommations en eau et les rejets seront maintenus**, ce qui n'est pas anodin à l'époque où le changement climatique entraîne des phénomènes aigus de sécheresse récurrents.

L'APPROCHE SOCIO-ÉCONOMIQUE



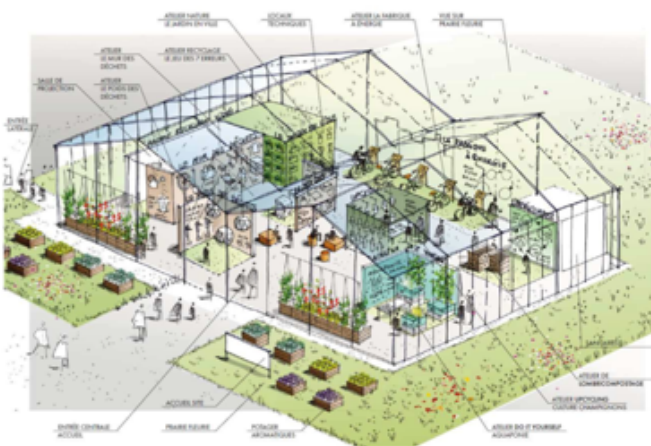
Conforter la démarche de sensibilisation et d'information

Le SMITDUVM et VALO'MARNE mènent depuis plusieurs années des actions de prévention afin de permettre de réduire la part d'OMR issues du gisement d'OMA⁸. Cette démarche s'attache notamment à sensibiliser le public par différents supports :

- 9 **Un site internet innovant** pour informer tous les publics sur les enjeux du traitement des déchets ;
- 9 **Un espace pédagogique** dédié aux écoles et au grand public ;
- 9 **Un véhicule éducatif « Valo'Truck »** aménagé et consacré au tri des déchets et à la valorisation énergétique.

Le projet d'évolution de l'UVE située à Créteil s'intègre dans cette démarche avec la réalisation d'une serre pédagogique qui serait axée sur :

- 9 Un concept innovant de 250 m², lumineux et chaleureux pour **accueillir gratuitement le public** en toute sécurité à l'écart de l'installation. La serre pédagogique serait un outil de formation et de communication sans vocation économique ;
- 9 Un lieu original, **animé par une association locale** spécialisée dans l'éducation au développement durable en milieu urbain.



Esquisse du projet de serre pédagogique

Garantir la qualité des conditions de travail

VALO'MARNE s'engage à **garantir les conditions de travail de qualité au sein de l'UVE**, aussi bien pendant les phases de travaux que lors de l'exploitation.

Pendant la phase des travaux, VALO'MARNE veillera à **maîtriser les risques** pour la santé des travailleurs et à assurer un **contrôle des sous-traitances** des entreprises qui interviendront sur le chantier. Alors qu'il est envisagé que le site soit toujours opérationnel lors des travaux, VALO'MARNE s'engage à développer un processus de contrôle renforcé pour minimiser tous les risques d'accidents et de détérioration des conditions de travail.

L'installation est d'ores-et-déjà certifiée OHSAS18001 (santé et sécurité au travail).

Le chantier pour les aménagements de l'UVE et la création des serres s'étendra sur une durée prévisionnelle de 5 ans et sera source d'emplois. En effet, la « phase travaux » va permettre de créer, de déplacer ou de maintenir des emplois. Au total, ce sont 260 emplois directs et indirects qui seront générés du fait du projet, tant en phase chantier qu'en phase de fonctionnement.

Il est important de préciser qu'un tel chantier génère des emplois pour les métiers du bâtiment mais également pour l'ensemble des métiers directement ou indirectement liés au chantier et aux métiers du bâtiment (hôtellerie, restauration, transport, ...).

Pendant le chantier, sous réserve de remplir certaines conditions d'aptitude, les candidatures proposées par différents organismes (Pôle Emploi Formation, Mission Locale, Pôle emploi, ...) seront étudiées en vue d'une intégration dans les équipes professionnelles.

VALO'MARNE demandera de plus à son partenaire du génie-civil de s'engager à réserver 5 % des heures travaillées sur la durée du chantier à l'insertion. Sur l'équipe de 20 personnes prévues pendant les travaux, le partenaire s'engagera à réserver 2 postes à des personnes éloignées de l'emploi.

Conformément au code des marchés publics, les clauses sociales permettant l'insertion des personnes éloignées de l'emploi seront respectées.

⁸ Ordures ménagères et assimilées.

L'INFORMATION ET LA PARTICIPATION DU PUBLIC DANS LE CADRE DU PROJET





Une concertation préalable au titre du Code de l'environnement

Dans le cadre de l'élaboration du projet d'évolution de l'usine située à Créteil, VALO'MARNE prend en compte les évolutions réglementaires en matière d'information et de participation du public afin de **proposer un projet exemplaire, respectueux de son environnement naturel et humain.**

C'est dans cette perspective qu'elle a décidé d'organiser autour du projet une **concertation préalable en application de l'article L121-17, et selon les modalités de l'article L121-16-1 du Code de l'environnement.**

Le périmètre de la concertation englobe **les 19 communes adhérentes au SMITDUVM** (Alfortville, Boissy-Saint-Léger, Bonneuil-sur-Marne, Bry-sur-Marne, Champigny-sur-Marne, Chennevières-sur-Marne, Créteil, Fontenay-sous-Bois, La-Queue-en-Brie, Le Perreux-sur-Marne, Le Plessis-Trévisé, Limeil-Brévannes, Nogent-sur-Marne, Noisieu, Ormesson-sur-Marne, Saint-Maur-des-Fossés, Sucy-en-Brie, Villiers-sur-Marne, Villeneuve-Saint-Georges) ainsi que **six autres communes concernées** par la future enquête publique de la demande d'autorisation environnementale (Choisy-le-Roi, Maisons-Alfort, Orly, Thiais, Valenton, Vitry-sur-Seine).

Les objectifs de la concertation préalable

La concertation préalable sur le projet d'évolution de l'usine de valorisation énergétique située à Créteil vise à informer le public sur les données du projet, à recueillir les observations et interrogations que ce projet suscite et à faire émerger des propositions pour l'enrichir. **Elle se déroulera entre le 6 mai et le 15 juin 2019.**

La concertation doit permettre :

- **D'informer sur le projet** (objectif et caractéristiques, avancée des études, éléments soumis à la concertation) ;
- **D'organiser le partage d'informations et l'écoute des avis exprimés ;**
- **De débattre des conditions de réalisation** du projet ;
- **De recueillir des avis sur les pistes d'amélioration** du projet ;
- **De faire connaître les décisions** prises sur le projet.

La concertation sous l'égide d'une garante désignée par la Commission Nationale du Débat Public

Afin d'**apporter toutes les garanties à la concertation**, le président de VALO'MARNE a volontairement saisi le 26 février 2019, la Commission Nationale du Débat public (CNDP) pour la nomination d'un garant. **Madame Claire de Loynes a été désignée garante de cette concertation** pour le projet de modernisation de l'usine de valorisation énergétique située à Créteil suite à la décision N°2019/48 de la CNDP du 6 mars 2019.

La garante a pour mission de **veiller à la sincérité et au bon déroulement de la concertation**. Son action s'inscrit dans le respect du principe du droit à l'information et à la participation du public reconnu par la réglementation française (Convention d'Aarhus, Charte de l'environnement, Code de l'environnement). Pour ce faire, elle agit en liaison avec VALO'MARNE dans le respect des principes et des valeurs de la CNDP (valeurs d'indépendance, de neutralité, de transparence, d'égalité de traitement et d'argumentation).

A l'issue de la concertation, indépendamment du rapport du maître d'ouvrage qui sera rédigé par VALO'MARNE, la garante rédigera un bilan retraçant les différents temps et les conditions de déroulement de la concertation. Ce bilan répondra à quatre questions : le public a-t-il été suffisamment informé du projet, de ses enjeux, de ses caractéristiques et de ses impacts ? A-t-il pu s'exprimer ? A-t-il obtenu des réponses satisfaisantes à ses questions, lui permettant de formuler des remarques, faire des suggestions et donner son avis sur ce projet ? La concertation a-t-elle permis de mettre en exergue des points de convergence et de divergence ?

Le bilan de la garante sera public.

LES MODALITÉS DE LA CONCERTATION PRÉALABLE



2

réunions
publiques

3

ateliers
thématiques

1

exposition
itinérante

1

site internet
dédié

32 000

flyers

Les temps de la concertation

UNE RÉUNION PUBLIQUE D'OUVERTURE

Pour poser le cadre de la concertation préalable et présenter les modalités de l'information et de la participation du public, une réunion publique d'ouverture est organisée **le lundi 13 mai 2019 à 19h à l'Auditorium du Conservatoire Marcel Dadi de Créteil** (2-4 rue Maurice Déménitroux).

Elle se déroule en deux temps : présentation du projet et des modalités de la concertation, puis échanges avec le public.

TROIS ATELIERS THÉMATIQUES SUR INSCRIPTION

Organisés sur inscription préalable, tout en rappelant les éléments principaux du projet, les ateliers thématiques ont pour vocation d'en approfondir certains éléments techniques, de donner des précisions aux participants sur les caractéristiques principales et connexes au projet et de prendre en considération toutes les contributions.

Trois ateliers sont proposés aux participants :

- Atelier n°1, le **jeudi 16 mai 2019 à 19h00** à l'**Hôtel de Ville de Champigny-sur-Marne**
- Atelier n°2, le **mercredi 29 mai à 19h00** à la **salle du Tohu Bohu de Boissy-Saint-Léger**
- Atelier n°3, le **lundi 3 juin 2019 à 19h00** à la **salle André Malraux de Villeneuve-Saint-Georges**

Les trois ateliers se déroulent selon le même format : un temps de présentation, avec échanges et questions, et un temps de travail. Puis, bilan des échanges et synthèse.

Les inscriptions aux ateliers sont ouvertes à tous sur le site Internet du projet (<http://concertation.valomarne.fr/>). Les inscriptions à un atelier sont closes dès lors que les groupes sont complets ou au plus tard deux jours ouvrés avant sa tenue. Lors de chaque atelier, les participants ont la possibilité de présenter leur contribution en lien avec la thématique de travail, à condition de l'adresser à la garante, par courriel (claire.de-loynes@garant-cndp.fr) au plus tard deux jours ouvrés avant la rencontre.

UNE RÉUNION PUBLIQUE DE CLÔTURE

Pour restituer au public la synthèse des temps de concertation, informer sur l'état d'avancement du projet et les évolutions pressenties, répondre aux questions et recueillir les avis, une réunion publique de clôture est organisée **le jeudi 13 juin 2019 à 19h00 à l'Hôtel de Ville de Nogent-sur-Marne**.

Elle se déroule en deux temps : synthèse de la concertation et échanges avec le public.



Les modalités d'information du public

LE DISPOSITIF D'ANNONCE DES TEMPS DE CONCERTATION

Les temps de concertation sont annoncés au plus tard 15 jours avant l'ouverture de la période de concertation préalable à l'aide des supports suivants :

- Avis sur le site internet dédié au projet ;
- Avis dans la presse locale ;
- Affichages en mairies ;
- Flyer d'information distribué aux habitants et usagers du territoire.

LE SITE INTERNET DÉDIÉ AU PROJET

Pour favoriser l'information et la participation du public, un site Internet dédié au projet est créé. Il présente le projet et son état d'avancement, et centralise l'ensemble des informations et documents liés à la concertation. Le site permet également le dépôt de questions ou de contributions en lien avec le projet. Une rubrique spécifique régulièrement mise à jour fournit les réponses aux questions posées par le public.

LE DOSSIER DE CONCERTATION

Le présent document contient l'ensemble des informations utiles à la concertation sur le projet d'évolution de l'usine de valorisation énergétique située à Créteil. Il est mis à disposition du public en ligne, sur la page Internet dédiée au projet, en version papier dans les mairies du territoire et lors de chaque temps de concertation.

L'EXPOSITION ITINÉRANTE

Une exposition itinérante sur le projet est présentée au public de mi-mai à mi-juin sur le territoire du SMITDUVM. Elle permet de présenter le projet et les modalités de la concertation, et de sensibiliser à la problématique de gestion des déchets de manière pédagogique et ludique. Des temps d'animation dédiés sont proposés à des publics spécifiques (collégiens, lycéens, etc.).

Les modalités de participation du public

Durant toute la période de la concertation préalable, le public peut formuler ses avis, questions et propositions :

- **Via un formulaire** (rubrique participative) sur le site Internet du projet : <http://concertation.valomarne.fr>
- **Dans les registres** mis à disposition du public dans les mairies du territoire (Alfortville, Boissy-Saint-Léger, Bonneuil-sur-Marne, Bry-sur-Marne, Champigny-sur-Marne, Chennevières-sur-Marne, Choisy-le-Roi, Créteil, Fontenay-sous-Bois, La-Queue-en-Brie, Le Perreux-sur-Marne, Le Plessis-Tréville, Limeil-Brevannes, Maisons-Alfort, Nogent-sur-Marne, Noisieu, Orly, Ormesson-sur-Marne, Saint-Maur-des-Fossés, Sucy-en-Brie, Thiais, Valenton, Villeneuve-Saint-Georges, Villiers-sur-Marne, Vitry-sur-Seine.) et lors des temps de concertation (réunions publiques, ateliers)
- **Auprès de la garante**, par voie électronique ou postale : claire.de-loynes@garant-cndp.fr ou 10 rue Malfourches, 94000 Créteil, à l'attention de Mme Claire de Loynes

VALO'MARNE et les participants s'engagent à inscrire leurs échanges dans une relation de courtoisie, en écoutant, en respectant et en donnant considération aux différentes opinions qui s'expriment.

Les engagements du maître d'ouvrage

La société VALO'MARNE s'engage à :

- Fournir dans la transparence toutes les informations nécessaires à la bonne compréhension du projet par le public, en produisant des documents intelligibles et accessibles à toute personne non-spécialiste du sujet ;
- Répondre à toutes les questions qui lui seront posées par le public ;
- Consigner les avis, commentaires et propositions formulés lors de chaque réunion dans des registres mis à la disposition du public ;
- Mettre en ligne, sur le site dédié au projet, les comptes rendus des réunions publiques et des ateliers thématiques ;
- Publier, sur le site Internet du projet, le bilan de la concertation qui sera établi par la garante ;
- Faire connaître au public, dans un délai de deux mois après la publication du bilan de la garante, les enseignements qu'elle retire de cette concertation préalable, et les éventuelles évolutions ou adaptations qu'elle entend apporter au projet.

Les engagements de la garante

La garante, désignée par la CNDP, a pour mission de veiller à la **sincérité et au bon déroulement de la concertation préalable**, dans le respect des règles fixées par le Code de l'environnement.

La garante :

- S'assure de la **transparence de l'information** : qualité et sincérité des informations diffusées, contenu et qualité des outils d'information, intelligibilité des documents mis à la disposition du public ;
- Veille à l'expression de tous : favorise l'expression des participants à la concertation, vérifie que le calendrier envisagé permet la participation la plus élargie et continue du public, garantit la possibilité pour le public de poser des questions et d'obtenir des réponses apportées par le maître d'ouvrage ;
- Facilite le dialogue entre tous les acteurs **sans émettre d'avis sur le fond du projet** ;
- Répond à toute question ou remarque sur le déroulement de la procédure de concertation ;
- Assiste et participe à l'animation des réunions publiques et des ateliers thématiques organisés dans le cadre de la concertation préalable ;
- Participe aux réunions de préparation de la concertation.

Dans le cadre de l'exercice de sa mission, la **garante s'engage à** :

- **Ne pas s'exprimer sur le fond du projet ;**
- **Adopter des comportements qui ne favorisent et ne pénalisent aucune des parties prenantes.**

La garante est **indépendante** par rapport aux différents acteurs, ce qui n'exclut pas qu'elle puisse dialoguer avec toutes les parties prenantes, selon leurs spécificités et en prenant en compte le contexte et la conjoncture entourant le projet. Cela signifie notamment qu'elle peut rencontrer, en-dehors du processus de concertation, une ou plusieurs parties concernées par le projet (maître d'ouvrage, associations, collectifs, citoyens, experts) afin de mieux les associer à la démarche de concertation.

La garante s'engage à rédiger, dans le délai d'un mois au terme de la période de concertation, un bilan de celle-ci ; **ce bilan doit comporter une synthèse des observations et des propositions présentées par le public**, et le cas échéant, mentionner les évolutions ou les adaptations du projet pour tenir compte de la concertation préalable.

La garante doit transmettre son bilan à la CNDP afin qu'elle le rende public ; la garante s'assure que son bilan est publié sur le site du maître d'ouvrage.

À l'issue de la concertation

A l'issue de la concertation préalable, la garante établira dans un délai d'un mois un bilan restituant le déroulement de cette concertation. Il sera transmis à la Commission Nationale du Débat Public et au maître d'ouvrage, et sera rendu public.

VALO'MARNE établira quant à elle un rapport synthétisant les avis, observations, propositions des participants et les enseignements qu'elle tire de la démarche. **Dans un délai de deux mois à compter de la publication du bilan de la garante, elle communiquera également sur les mesures qu'elle juge nécessaire de mettre en place pour tenir compte des enseignements tirés de la concertation.**

GLOSSAIRE

BOM : bennes à ordures ménagères.

BREF : *best available techniques reference document*, documents européens de référence sur les meilleures techniques disponibles (MTD).

Chaleur fatale : une production de chaleur dérivée d'un site de production, qui n'en constitue pas l'objet premier, et qui, de ce fait, n'est pas nécessairement récupérée.

DASRI : déchets d'activité de soin à risques infectieux.

DAE : déchets d'activités économiques.

Déchets qui ne sont pas des déchets ménagers (gisements des entreprises industrielles et du BTP, artisans et commerçants, services publics, professionnels de santé, services tertiaires, particuliers hors de leurs domiciles).

DMA : déchets ménagers et assimilés.

Les déchets ménagers et assimilés regroupent : les ordures ménagères résiduelles, les déchets ménagers collectés séparément (collectes sélectives multimatériaux, biodéchets des ménages et des collectivités), les déchets des activités économiques collectés par le service public, les encombrants des ménages et les déchets collectés en déchèterie.

Gisement : quantité (avec une répartition par nature) des déchets ménagers ou industriels produits et collectés sur un territoire défini (ville, région, zone industrielle, etc.).

GTA : groupe turbo-alternateur.

ISDND : Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux ; dans le langage courant, appelée « décharge ».

LTECV : loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, votée le 17 août 2015.

OMA : ordures ménagères et assimilées

À la différence des déchets ménagers et assimilés, (DMA), les OMA ne recouvrent que les déchets collectés de façon régulière par le service public de gestion des déchets, et excluent donc les déchets collectés de manière occasionnelle (collecte d'encombrants, de déchets verts, de déblais et gravats, en déchetteries ou en porte-à-porte).

OMR : ordures ménagères résiduelles.

Déchets produits par les ménages restant dans la poubelle classique après le tri à la source, notamment des emballages dans un premier temps et à l'avenir des biodéchets, effectué par les habitants. Les OMR font partie des DMA.

PREDMA : Plan Régional d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés d'Ile-de-France ; adopté par le Conseil régional en 2009, il régit la politique régionale en matière de DMA.

Process : procédé industriel, ensemble d'étapes permettant d'aboutir à un certain résultat.

PRPGD : Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets.

Refus de tri : déchet non récupéré à l'issue du tri industriel (il rend impropre la valorisation du flux restant).

SMITDUVM : Syndicat Mixte Intercommunal de Traitement des Déchets Urbains du Val-de-Marne.

UIDND : unité d'incinération de déchets non dangereux.

UVE : unité de valorisation énergétique.

TAR : tour aéroréfrigérante.

Valorisation énergétique : consiste à récupérer et valoriser l'énergie produite lors du traitement des déchets par combustion ou méthanisation ; l'énergie produite est utilisée sous forme de chaleur ou d'électricité.



VALO'MARNE

NOTRE TERRITOIRE A DE L'ÉNERGIE

<http://concertation.valomarne.fr/>

CONTACT

Claire de Loynes,
garante de la concertation
claire.de-loynes@garant-cndp.fr